

Direction : Social Santé Solidarité

REF : HYG2008020

Signataire : LG/LB

OBJET : Substitution par la ville pour l'exécution de travaux d'office pour sortie d'insalubrité ou de péril. Approbation du bilan global prévisionnel, du plan de financement, du marché et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles 33, 57à 59 et l'article 77 du code des Marchés publics ;

Vu l'arrêté du 31/12/2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Vu le protocole d'éradication de l'habitat indigne signé le 12 décembre 2001 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il y a lieu de démolir ou de réhabiliter et mettre en conformité les bâtiments cités en objet ;

Considérant la carence du ou des propriétaire(s) dans l'exécution du ou des arrêté(s) ;

Considérant la nécessité d'une intervention municipale, visant la réalisation de travaux sur ces bâtiments, afin de préserver la santé, la sécurité des occupants des lieux et la sécurité publique ;

Considérant un bilan global prévisionnel pour les travaux compris entre 60 000,00 € et 180 000,00 € pour 2008 ;

Considérant que l'ANAH financera les travaux à hauteur de 50% hors taxes ;

Considérant que la commune procèdera au recouvrement de la totalité des sommes engagées dans ces substitutions par le biais du Trésor Public municipal.

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le bilan global prévisionnel, le plan de financement, les projets de marché et la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de la passation d'un marché de type à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) relatif à l'opération citée en objet.

ARTICLE 2 : Conformément à la décision de la commission municipale d'appel d'offres, le Maire sera autorisé à signer le marché subséquent.

ARTICLE 3 : Approuve les projets du marché sans formalités préalables pour les prestations intellectuelles et l'assurance dommage ouvrage et autorise le Maire à les signer.

le Maire